



Berne, le 23 août 2024

Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST)

Résultats de la consultation (menée du 1^{er} novembre 2023 au 16 février 2024)

Version 2



Table des matières

1 Introduction3

2 Commentaires généraux3

3 Commentaires sur les dispositions du projet.....4

4 Autres commentaires et propositions8

Table des annexes

Annexe: Liste des participants et de leur abréviation..... 10

Rapport sur les résultats de la consultation

1 Introduction

Le 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le projet de modification de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST) mettant en œuvre l'art. 48a de la loi sur les télécommunications (LTC).

Le projet de modification de l'OST comprend de nouvelles dispositions visant à améliorer la disponibilité des réseaux et des services de télécommunication mobile en cas de perturbations de l'approvisionnement en électricité. Ces nouvelles dispositions décrivent les perturbations concernées et définissent quels services de télécommunication doivent être fournis ainsi que leur disponibilité géographique et temporelle. Elles créent une obligation de rapport sur la mise en œuvre des mesures et règlent un éventuel audit visant à contrôler les préparatifs.

La consultation sur les mesures de renforcement des réseaux de téléphonie mobile contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité a duré du 1^{er} novembre 2023 au 16 février 2024. Au total, 61 avis ont été reçus, dont 26 des cantons, 3 de partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, 6 d'associations faîtières actives au niveau national et 26 d'autres milieux intéressés.

Les différents participants et les abréviations correspondantes sont énumérés dans l'annexe. Leurs avis peuvent être consultés sur le site internet de l'OFCOM (www.bakom.admin.ch > [L'OFCOM](#) > [Organisation](#) > [Bases légales](#) > [Consultations et audits](#) > [Consultation sur les mesures visant à renforcer les réseaux de téléphonie mobile contre les perturbations de l'approvisionnement électrique](#)).

2 Commentaires généraux

La **Ville de Lausanne**, la **police municipale de Winthertour**, les cantons d'**AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH**, le **Groupe suisse pour les régions de montagne SAB**, l'**Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels ASSPP**, la **Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS**, la **Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers CG MPS**, la **Fédération suisse des sapeurs-pompiers FSSP**, l'**Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments Fribourg ECAB KGV**, l'**Association des établissements cantonaux d'assurance AECA**, l'**Union syndicale suisse USS**, l'**Union des villes suisses UVS**, la **Commission fédérale pour l'hygiène de l'air CFHA**, la **SSR**, le **PLR**, **Carbura**, la **Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP**, **Verein Schutz vor Strahlung** et **Gebäudeversicherung Zug GVZG** saluent le projet de modification de l'ordonnance. La communication avec et entre les organisations d'urgence est importante. La communication vocale et l'accès à internet permettent la prise de contact et le soutien aux services essentiels, ce qui est important pour soutenir les cellules de crise et réduire les dommages. Les synergies avec la CMS doivent être coordonnées et mises en œuvre dans le sens d'une exploitation économique.

Les concessionnaires de radiocommunication mobile **Salt**, **Sunrise** et **Swisscom**, la **Fédération des Entreprises Romandes FER**, le canton de **SG**, **Swico**, la **Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie CVCI**, les partis politiques **UDC** et **PS**, **Cellnex**, l'**ASUT**, **Digitalswitzerland**, **Economiesuisse**, l'**Union suisse des arts et métiers usam** et **Suissedigital** rejettent le projet. Les concessionnaires ainsi que l'**ASUT**, **Economiesuisse** et **Cellnex** s'appuient sur une expertise qu'ils ont commandée, selon laquelle il n'existe pas de base légale permettant le renforcement des réseaux. Une autre expertise **Rey** aborde les difficultés administratives liées aux groupes électrogènes de secours. Il est notamment souligné que les mesures paraîtraient disproportionnées en termes de ressources humaines (p. ex. formation et mise à disposition de personnel de piquet), financières et administratives (autorisations et logistique en rapport avec les groupes électrogènes de secours) et qu'elles seraient difficiles à mettre en œuvre. L'absence de base légale permettant de répercuter sur les fournisseurs de services de télécommunication mobile les coûts en lien avec le renforcement des réseaux mobiles est également critiquée. La **ComCom** met aussi en doute la proportionnalité.

Rapport sur les résultats de la consultation

Les cantons d'**AR, AG, BS et SG** ainsi que l'**Union des villes suisses, Swico, Cellnex**, la **CFHA**, la **CVCI**, le **PS, Salt, l'USS** et l'**Union suisse des arts et métiers** reprochent au projet d'entraîner des investissements considérables dans des groupes électrogènes non durables fonctionnant au diesel.

Les concessionnaires de radiocommunication mobile, l'**ASUT**, les cantons d'**AG et NE, Verein Schutz vor Strahlung, Cellnex, Economiesuisse** et **Swico** font remarquer que les sites d'antennes n'appartiennent pas à leurs exploitants et questionnent le fait que les propriétaires des bâtiments et des terrains concernés acceptent les mesures de construction nécessaires ou l'installation de groupes électrogènes diesel. L'**ASUT, Cellnex, Digitalswitzerland, Economiesuisse**, le **PS** ainsi que les concessionnaires redoutent que l'installation de groupes diesel ne menace l'exploitation normale, car les propriétaires de bâtiments et de terrains seraient moins enclins à mettre à disposition des sites pour des installations de téléphonie mobile ou ceux-ci seraient résiliés de manière extraordinaire.

Le canton d'**AG, Cellnex, l'ASUT, Salt, Sunrise** et **Swisscom** font valoir que l'extension nécessaire des groupes électrogènes de secours n'est pas toujours techniquement réalisable, notamment pour des raisons statiques.

La **SAB, l'USS**, la **CVCI**, le **PS** et le canton de **SH** considèrent que les coûts ne devraient pas être répercutés sur les abonnés à la téléphonie mobile. De manière générale, les coûts élevés, qu'ils soient financiers ou administratifs, font l'objet de critiques.

Economiesuisse, la **FER, l'UDC, Verein Schutz vor Strahlung**, le **PS, l'ASUT, Salt, Swisscom** et l'**Union suisse des arts et métiers** estiment que les coûts prévus dans l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR) pour la logistique ainsi que les ressources humaines et matérielles sont trop bas. Selon **Economiesuisse**, le calcul des coûts est parfois incomplet. Les cantons d'**AR et NW** demandent que les coûts qui incomberaient aux consommateurs soient plus précisément chiffrés dans le rapport explicatif.

Carbura doute que des groupes électrogènes mobiles de secours puissent être distribués, installés et ravitaillés en cas de panne d'électricité, car ces incidents surviennent de manière inattendue et ne permettent pas de se préparer, contrairement aux pénuries d'électricité.

Digitalswitzerland, Swico, Cellnex, l'USS, Swisscom et l'**ASUT** sont d'avis que la garantie d'un approvisionnement suffisant en énergie doit relever de la compétence conjointe de la Confédération, des cantons et du secteur de l'énergie. L'autosuffisance énergétique dans des situations exceptionnelles ne doit pas être transférée uniquement du côté de la demande (secteur des télécommunications et de la numérisation). Le canton de **NE**, le **PS, l'ASUT, Economiesuisse** et **Sunrise** estiment que les fournisseurs d'énergie devraient assumer le rôle principal dans les mesures de renforcement, notamment pour des raisons d'efficacité des coûts.

3 Commentaires sur les dispositions du projet

Art. 94a Mesures en cas de perturbation de l'approvisionnement électrique pour le trafic des télécommunications

Alinéa 1

La **COMCO** est d'avis que l'art. 94a, al. 1, OST doit être adapté pour que les restrictions du trafic des télécommunications soient, en règle générale, appliquées de manière non discriminatoire. Pour cela, l'art. 94a OST devrait être complété de façon à ce que ces restrictions ne favorisent pas, dans la mesure du possible, certains fournisseurs. La formulation actuelle de l'art. 94a, al. 1, OST laisse une grande liberté aux concessionnaires de radiocommunication mobile dans le choix des transmissions de données à restreindre. Cette latitude peut pousser un concessionnaire qui propose aux clients finaux tant ses propres contenus (p. ex. vidéos) que ceux de tiers sur son réseau mobile à privilégier ses propres contenus en cas de perturbations de l'approvisionnement en électricité, ce qui entraînerait une distorsion de la concurrence. La SSR estime aussi que les restrictions devraient s'appliquer à tous les services de la même manière.

Rapport sur les résultats de la consultation

Economiesuisse pense que le renforcement demandé des réseaux mobiles se base sur des scénarios d'approvisionnement irréalistes («solution de luxe pour une crise», sur internet uniquement avec des restrictions sur les vidéos de divertissement). Des clarifications concrètes sont d'abord nécessaires, portant notamment sur les services de communication de base qui devraient fonctionner en cas de crise.

Selon la **ComCom**, la disposition et les explications ne précisent pas à partir de quand une perturbation de l'approvisionnement en électricité est considérée comme telle et qui en décide. Comme il s'agit d'une intervention importante sur le marché et d'un passage lourd de conséquences à une planification spéciale du réseau, qui ne peut pas non plus être facilement annulée, cette question doit être clarifiée. Par ailleurs, il est délicat pour les exploitants de réseaux, notamment du point de vue du droit de la concurrence, de décider eux-mêmes quels services vidéo servent «principalement au divertissement» et ne peuvent donc plus être diffusés. Du point de vue de la ComCom, de telles décisions doivent être prises par les autorités compétentes de la Confédération.

Carbura pense que l'art. 94a, al. 1, est assez clairement formulé. Le terme "principalement" reste certes vague, mais les services vidéo sont explicitement mentionnés comme une restriction possible. Les commentaires dans le rapport explicatif soulèvent toutefois diverses questions. Il faut être particulièrement prudent lors de la suppression du trafic internet de certains fournisseurs, plateformes ou services. Les «médias sociaux» sont également mentionnés parmi les services concernés, mais il convient de préciser qu'il ne s'agit pas des services de messagerie, en particulier ceux des entreprises de médias sociaux. Des services tels que WhatsApp, Telegram ou Facebook Messenger sont aujourd'hui fréquemment utilisés au lieu de la téléphonie mobile traditionnelle et doivent pouvoir l'être également en cas de pénurie ou de pannes d'électricité. **Carbura** demande à ce que l'art. 94a, al. 2, mentionne explicitement les applications de messagerie utilisées pour la communication vocale, afin que la sécurité prévale sur les suppositions.

Art. 94a Mesures en cas de perturbation de l'approvisionnement électrique pour le trafic des télécommunications

Alinéa 2

Salt propose de supprimer les lettres b et c de cet alinéa.

La **SSR** demande que les restrictions ne s'appliquent pas à la diffusion de ses programmes de radio et de télévision, ni à celle des programmes des autres diffuseurs titulaires d'une concession. Dans le cas contraire, l'obligation de diffuser figurant à l'art. 8 de la loi fédérale sur la radio et la télévision ne pourrait plus être respectée. Des moyens de communication, tels que Microsoft Teams, devraient aussi être exclus.

Art. 94a Mesures en cas de perturbation de l'approvisionnement électrique pour le trafic des télécommunications

Alinéa 3

Selon l'**ASUT**, il convient de tenir compte du fait que les autorités communiquent également au moyen de plateformes vidéo et de médias sociaux, mais que la restriction sélective de certains paquets de données n'est pas possible.

Carbura est d'avis que la formulation relative à la possibilité technique d'exclure des services des restrictions est trop peu contraignante. L'al. 3 devrait plutôt créer les conditions techniques nécessaires à cet effet.

La **CSSP, Gebäudeversicherung Zug**, les cantons d'**AI, AR, BE, BS, GL, GR, JU, NW, OW, SO, SG, SH, SZ, UR, VD, VS** et **ZG**, l'**ECAB KGV**, la **CCPCS**, la **CG MPS**, la **FSSP**, l'**UVS**, la **police municipale de Winterthour**, l'**AECA** et l'**ASSPP** souhaitent que les messages ne provenant pas des autorités soient aussi exclus des restrictions, en particulier ceux de la SSR ainsi que des radios et

Rapport sur les résultats de la consultation

télévisions titulaires d'une concession. Pour garantir la transmission des messages officiels, le canton de **FR** demande une exception pour les radios et télévisions titulaires d'une concession. Selon le canton de **NE**, l'alinéa comporte une exception pour les messages diffusés par la SSR. Le canton de **ZG** demande aussi une exception pour la radio IPCC. Pour le canton de **ZH**, une exception est également indiquée, mais doit être mise en œuvre en garantissant l'accès aux grands portails d'information suisses. La **SSR** demande une exception pour l'ensemble de son offre.

Le canton d'**AG** estime que les concessionnaires de radiocommunication mobile devraient justifier pourquoi une exception est techniquement impossible.

Le canton de **BE** est d'avis que l'annonce des services exclus des restrictions doit être simple et faite à un organe central. Concernant la let. a, les communications et messages de tous les niveaux étatiques doivent être considérés comme officiels, tout comme ceux émanant d'autres organes des collectivités publiques, tels que les AOSS ou les exploitants d'infrastructures. La let. d doit tenir compte des besoins et de la structure des organisations communales et cantonales de sapeurs-pompiers. Les services ne devant pas être restreints devraient également pouvoir être annoncés par des organisations d'utilisateurs autorisées. En outre, les AOSS devraient impérativement conserver leur accès aux services publiquement accessibles, tels que les systèmes de navigation.

Le canton de **BL** pense que les systèmes d'alarme (p. ex. "eAlarm") ne doivent pas non plus être limités, ce qui permettrait aux AOSS d'intervenir rapidement et efficacement. En particulier, le système constitue un pilier important pour l'alerte des moyens d'intervention secondaires (p. ex. protection civile, points de rencontre d'urgence du personnel, etc.), la communication s'effectuant généralement via le réseau mobile (envoi/réception d'alertes/déploiements).

Le canton de **NE** propose que les applications de communication ainsi que les réseaux sociaux soient exclus des restrictions.

Selon le canton du **TI**, les listes des services à exclure des restrictions doivent être constamment mises à jour. En cas de panne d'électricité ou d'événement soudain, les services mentionnés aux let. a et d seraient difficiles à identifier.

Le **SAB** juge essentiels l'accès aux répertoires d'adresses et la transmission de matériel visuel. De plus, il demande à ce que les applications relatives à la santé électronique demeurent disponibles de manière générale.

Selon **Salt**, une réduction du débit de données pour tous les utilisateurs doit être autorisée. Aucun service ne peut être techniquement exclu de cette règle. En général, les exceptions sont difficilement gérables. Celles des let. a et d pourraient ne pas être mises en œuvre. L'alinéa devrait être complètement biffé.

Pour **Sunrise**, l'alinéa est formulé de manière trop générale et rend impossible la planification de mesures sur la restriction de la transmission de données. Il est impossible d'estimer les débits de données générés par le maintien des services couverts par l'al. 3.

Swisscom demande la suppression de l'al. 3 dans sa forme actuelle. En cas de pénurie d'électricité, il serait préférable de renvoyer aux dispositions correspondantes du projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans la téléphonie mobile. En ce qui concerne les pannes de courant, il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositions pour la durée de transition assurée par des batteries.

Art. 96h **Obligation de se préparer à des perturbations de l'approvisionnement en électricité**

Alinéa 2

Rapport sur les résultats de la consultation

La **police municipale de Winterthour**, les cantons d'**AR, AI, BS, BL, BE, GE, GL, GR, JU, NW, OW, SH, SO, SG, UR, VD, VS, ZG** et **ZH**, l'**UVS**, l'**AECA**, la **CSSP**, **Gebäudeversicherung Zug** et **Carbura** font remarquer que la limitation à 1.5 million de personnes maximum n'est pas concevable. Le renforcement des réseaux mobiles doit également être garanti en cas d'incidents touchant plus de 1.5 million de personnes. Ils demandent la suppression de la limitation à 1.5 million de personnes maximum à la let. b, ou, selon **Carbura**, de l'étendre à des pannes de courant de 5 à 7 jours dans toute la Suisse et à des régénérations successives sur 3 à 4 semaines.

Les cantons de **FR, GE** et **VD**, ainsi que **Carbura** approuvent les deux scénarios de disponibilité. Ils demandent toutefois à ce que le renforcement soit conçu de manière à pouvoir couvrir des cycles de délestage de quatre heures avec courant et quatre heures sans en cas de pénurie d'électricité. L'**UVS** rejoint la proposition de prévoir un scénario incluant un sous-approvisionnement d'électricité de 50%, en recommandant de choisir une formulation qui tienne compte de tous les scénarios possibles. L'**AES** demande également que l'OST se base sur un scénario incluant un sous-approvisionnement de 50% et fait remarquer que les réseaux mobiles devraient pour cela être alimentés en électricité de manière autonome pendant 4.5 heures. L'AES attire aussi l'attention sur le nouveau plan de délestage qui se fonde sur une diminution de l'approvisionnement de 33%. Elle propose en outre de maintenir les cycles de délestage pendant 30 jours consécutifs.

La **FER** et le canton de **SG** font valoir que les valeurs de références indiquées à l'art. 96h, al. 2, relatives aux perturbations de l'approvisionnement en électricité sont très ambitieuses et difficilement atteignables. Ils estiment qu'une autonomie de quatre heures constitue déjà une amélioration significative. La proposition de **Swisscom**, qui indique qu'une autonomie de quatre heures en cas de pannes de courant est réalisable, va dans la même direction.

Le canton de **ZH**, l'**ACS** et l'**UVS** demandent s'il est judicieux de prévoir un renforcement pour 72 heures. Les deux premiers suggèrent d'envisager une réduction du délai de 72 heures et/ou des alternatives pour garantir l'accessibilité des services d'urgence sur une période aussi longue. Le dernier privilégie la recherche de meilleures solutions.

Salt se prononce pour une suppression de la let. b ou, à défaut, demande que le renforcement soit adapté dans une mesure proportionnée et, surtout, réalisable. En outre, une interruption doit être suivie d'une phase de courant au moins trois fois plus longue.

Art. 96h **Obligation de se préparer à des perturbations de l'approvisionnement en électricité** Alinéa 3

Le canton de **FR** salue l'exigence d'une couverture de 99% des adresses contractuelles des utilisateurs sur le territoire d'une commune.

Swisscom et **Salt** proposent de tracer l'alinéa 3.

Art. 96i **Audit**

La **COMCO** est d'avis que l'art. 96i OST doit être complété de manière à ce que l'OFCOM désigne l'organisme qualifié pour établir les faits en cas de soupçon fondé de violation de l'obligation de préparation. Ni l'OST ni le rapport explicatif ne précisent la notion d'organisme qualifié. Le MNO peut donc décider lui-même de l'organe chargé de le surveiller. Suivant la disposition du concessionnaire de radiocommunication mobile d'appliquer les mesures exigées, des investissements différents pourraient être finalement réalisés dans le renforcement des réseaux de télécommunication en raison du choix de l'organe de surveillance. Cela pourrait entraîner un risque accru de pannes et une distorsion des conditions de concurrence, en particulier si les coûts du renforcement des réseaux sont répercutés sur les clients finaux sous la forme d'une augmentation des prix pour la téléphonie mobile.

Rapport sur les résultats de la consultation

Art. 108d Dispositions transitoires relatives à la modification du ...

Alinéa 1

En ce qui concerne le délai de mise en œuvre des mesures, le canton de **FR** mentionne le fait qu'elles pourraient ne pas être exécutées en temps voulu pour faire face au risque de pénuries susceptibles de se produire au cours des prochains hivers. Cependant, les dispositions temporelles contenues dans l'art. 108d permettraient de sécuriser le réseau des services de télécommunications avant le potentiel déploiement de la Communication Mobile de Sécurité à Large Bande (CMS) en remplacement du système radio de sécurité Polycom. Étant donné que ce nouveau système utiliserait en partie les infrastructures existantes des exploitants de réseaux mobiles, ce canton souligne qu'il sera crucial de mettre à profit de manière coordonnée les synergies potentielles afin de garantir une exploitation économique pour tous les acteurs concernés.

Carbura pense que la mise en œuvre demande du temps, mais huit années sont excessives, en particulier pour le service téléphonique public. Ce délai devrait être raccourci d'au moins deux ans. Il faut également veiller à ce que ces longs délais puissent ensuite être effectivement respectés.

Swisscom propose de modifier l'alinéa comme suit: «les mesures visant à garantir l'accès aux services d'appels d'urgence doivent être mises en œuvre au plus tard le **31 décembre 2034**, et celles visant à assurer les autres services le **31 décembre 2037**.»

Salt propose de modifier l'alinéa comme suit: «les mesures visant à garantir les autres services jusqu'au 31 décembre **2034**.»

Art. 108d Dispositions transitoires relatives à la modification du ...

Alinéa 2

Le canton de **NE** propose que l'OFCOM tienne à disposition des cantons le plan de mise en œuvre ainsi que les rapports intermédiaires. Les cantons ont, en effet, besoin d'informations relatives à l'état de préparation des concessionnaires de radiocommunication mobile afin de se préparer au risque de perturbation de l'approvisionnement en électricité.

Swisscom aimerait fixer la date du 30 juin 2030 à la lettre a. Pour la lettre b, **Swisscom** aimerait modifier les dates comme suit: «b. un rapport intermédiaire chaque année, la première fois au plus tard le 31 décembre 2031 et la dernière fois au plus tard le 31 décembre 2037.»

4 Autres commentaires et propositions

Le canton de **BS**, l'**UDC**, l'**UVS**, les concessionnaires **Salt**, **Sunrise** et **Swisscom**, **Swico**, **Cellnex**, l'**ASUT**, **Digitalswitzerland**, **Economiesuisse**, **Suissedigital** et **Verein Schutz vor Strahlung** proposent d'organiser des discussions entre les acteurs concernés afin d'élaborer d'autres solutions.

Les **AOSS**, l'**UVS**, l'**AECA**, les cantons des **GR**, **JU**, **OW** et **UR** souhaitent que, en plus de l'accessibilité de la population aux services d'appels d'urgence, la communication des données au sein des organisations ainsi qu'entre elles soit également possible en cas de pannes de courant.

Le canton de **NE** propose que les concessionnaires de radiocommunication mobile ne soient pas autorisés à restreindre les communications des services techniques cantonaux et communaux qui contribuent à l'exploitation d'infrastructures critiques indispensables.

Le canton de **ZH** soutient que les cantons, en tant qu'autorités chargées de l'exécution de l'ORNI (art. 17 ORNI), doivent être informés à temps de la levée temporaire prévue des valeurs limites par installation pour les stations de téléphonie mobile, conformément à l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant.

La **ComCom** souhaite que le Conseil fédéral, en raison de l'importance économique des infrastructures de télécommunication critiques, édicte dès à présent des directives visant à renforcer

Rapport sur les résultats de la consultation

les réseaux mobiles en cas de pannes de courant. Ces directives devraient toutefois être proportionnées et pourraient s'inspirer des exemples scandinaves.

La **SSR** demande qu'aucune obligation contractuelle concernant l'alimentation électrique de secours ne puisse être levée en invoquant la réglementation proposée. Les perturbations régionales ne devraient pas avoir de répercussions ailleurs en Suisse. Une information adéquate de la population concernée par une panne d'électricité doit en outre être assurée.

Le canton du **TI** demande que les services d'urgence cantonaux soient impliqués dans la détermination des sites d'antennes prioritaires en cas de pannes de courant et fait valoir qu'ils peuvent apporter leur aide pour la mise à disposition des groupes électrogènes de secours.

Verein Schutz vor Strahlung suggère que les valeurs limites des installations ne puissent pas non plus être dépassées en période de pénurie d'électricité ou durant des blackouts. Les appareils techniques et surtout les appareils médicaux, tels qu'un stimulateur cardiaque, ne peuvent pas supporter des impulsions aussi fortes et pourraient être perturbés, voire endommagés. Les lieux sensibles, comme les usines chimiques ou les stations-services, courent un danger en particulier. Par ailleurs, le dépassement des valeurs limites pourrait mettre en danger certaines personnes particulièrement vulnérables en raison de leur état de santé. L'association estime que l'ampleur de ces conséquences n'a pas été examinée ni prise en compte dans l'analyse des coûts et des bénéfices.

Annexe: Liste des participants et de leur abréviation

Cantons

Argovie	AG
Appenzell Rhodes-Intérieures	AI
Appenzell Rhodes-Extérieures	AR
Berne	BE
Bâle-Campagne	BL
Bâle-Ville	BS
Fribourg	FR
Genève	GE
Glaris	GL
Grisons	GR
Jura	JU
Lucerne	LU
Neuchâtel	NE
Nidwald	NW
Obwald	OW
Saint-Gall	SG
Schaffhouse	SH
Soleure	SO
Schwytz	SZ
Thurgovie	TG
Tessin	TI
Uri	UR
Vaud	VD
Valais	VS
Zoug	ZG
Zurich	ZH

Partis politiques

PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR
Parti socialiste suisse	PS
Union Démocratique du Centre	UDC

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Groupeement suisse pour les régions de montagne	SAB
Association des communes suisses	ACS
Union des villes suisses	UVS

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Economiesuisse	-
Union suisse des arts et métiers	usam

Rapport sur les résultats de la consultation

Union syndicale suisse	USS
------------------------	-----

Autres participants

Association suisse des télécommunications	ASUT
Carbura	-
Cellnex Switzerland SA	-
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie	CVCI
Digitalswitzerland	-
Commission fédérale de l'hygiène de l'air	CFHA
Commission fédérale de la communication	ComCom
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments Fribourg	ECAB KGV
Fédération des entreprises romandes	FER
Coordination suisse des sapeurs-pompiers	CSSP
Gebäudeversicherung Zug	-
Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse	CCPCS
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers	CG MPS
Salt Mobile SA	Salt
Fédération suisse des sapeurs-pompiers	FSSP
Société suisse de radiodiffusion et télévision	SRG SSR
Police municipale de Winterthour	-
Suissedigital	-
Sunrise GmbH	Sunrise
Swico	-
Swisscom (Suisse) SA	Swisscom
Association des entreprises électriques suisses	AES
Association des établissements cantonaux d'assurance	AECA
Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels	ASSPP
Verein Schutz vor Strahlung	-
Ville de Lausanne	-
Commission de la concurrence	COMCO